



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin à dix-huit heures vingt, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à sa convocation du 29 mai 2023, sous la présidence de Madame Céline MOISTERO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, MOSTEIRO Céline, de RUFFRAY Antoine, GAUBERT Laurent, HUSMANN Suzanne, TEYSSIER Romain, FIASCHI Thomas, FERNANDEZ Marie, CHAUD Jérémy, DAUCHAUD Valérie.

Excusée ayant un pouvoir : CHABAUD Jacqueline donnant pouvoir à GAUBERT Laurent

Absents : BARBERIS Linda

La séance est ouverte à 18h20.

Secrétaire de séance : Antoine DE RUFFRAY Antoine, assisté par Monique REVEST, secrétaire de mairie

Les délibérations suivantes sont soumises au vote des Conseillers Municipaux

OBJET : Adhésion à « Communes Forestières »

La CCPFML adhère à Communes Forestières pour le compte de ses communes afin de bénéficier de ses services. On est donc déjà adhérent à l'association.

OBJET : Adhésion à la « Fondation du Patrimoine »

Madame le Maire propose d'adhérer à la « Fondation du Patrimoine » : 100€
Des rénovations de l'église sont à envisager et la fondation pourrait être un financeur possible.
Il est à préciser que l'architecte conseil va changer à la suite du départ à la retraite d'Oliver FAGE. Il s'agit de M. MENDEZ Christian.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)



OBJET : Participation au fonctionnement du Comité des Fêtes de Limans

Madame Le Maire informe qu'il est trop tard pour proposer le renouvellement d'une subvention et propose une participation de 2500€ au fonctionnement du Comité des Fêtes de Limans. Un virement sera effectué afin que le comité des fêtes gère ses dépenses, mais une restitution devra être faite par le biais d'un bilan.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une participation de 2500€ au fonctionnement du Comité des Fêtes de Limans.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Report du terme du contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité au 31/08/23

Madame Le Maire rappelle le tableau des emplois de l'équipe administrative qui prévoit 2 emplois permanents. Le contrat de travail initial pour accroissement temporaire d'activité de l'adjointe administrative recrutée au 01/05/23 doit se terminer au 31/08/23 et non pas au 31/07/2023, car il doit être borné à la date de fin de contrat de Jeannine DECLOEDT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter le terme du contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité au 31/08/23

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)



OBJET : Cantine à 1 euro

Madame le Maire souhaite mettre en place la Cantine à 1€. La commune est éligible au dispositif. L'aide est versée à 3 conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égale à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égale à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

La grille tarifaire fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place la Cantine à 1€ pour la rentrée 2023-2024

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

OBJET : Acquisition de 2 tables bancs en bois

Madame le Maire souhaiterait acquérir 2 tables bancs pour mettre aux personnels de déjeuner :

- 1 pour le personnel administratif de la mairie
- 1 pour la cour de l'école

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir 2 tables banc en bois d'un montant de 560€ TTC chez MBR SCIERIE

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)



OBJET : Reprise de l'enduit sur mur de pierre du logement communal de la Place de la Fontaine

Ces travaux font suite aux travaux d'isolation du logement communal de Magali LATARD BATON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise de l'enduit sur mur de pierre du logement communal d'un montant de 3825.25€ TTC par SCOB SCAB 04

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Plus aucune délibération n'étant soumise au vote, Céline MOSTEIRO propose de traiter les questions diverses :

- Visite du sénateur dont l'objet était notamment le transfert des compétences à la CCPFML. En attente d'une proposition de loi qui laisserait le choix aux communes (décision le 08/06/23)
- Choix du prestataire pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école. Différents devis ont été réalisés : en attente de l'aval de l'architecte des bâtiments de France pour le choix du matériau (bois, PVC...)
- Refacturation des autorisations d'urbanisme sur la base de la CCPFML : impossible à réaliser car non règlementaire. Une solution envisageable serait l'augmentation de la taxe d'aménagement : passer de 4% à 5%. Mais la mairie ne le souhaite pas.
- Logiciel de réservation périscolaire : il existe différents logiciels qui permettent le paiement en ligne de la cantine. Une attention particulière est donnée sur le logiciel AGEDI qui propose plusieurs fonctions dont la comptabilité et qui semble le plus complet en termes de logiciel de commune. 7 communes de la CCPFML l'utilisent. Se renseigner aussi sur le projet de la mairie de Forcalquier de faire une cuisine centrale en 2024
- Demande d'une éventuelle installation d'un système d'arrosage automatique en micro-aspersion dans les divers massifs existant dans la cour de l'école : dans l'attente de différents devis
- Taille des muriers à prévoir en urgence chez Françoise EVRARD BOSC aux Ybourgues et chez M. et Mme GOMEZ. Il est rappelé que les propriétaires sont tenus de tailler leur végétation



quand elle déborde sur la voie publique, notamment pour l'accès des autocars et des pompiers, ainsi que l'évacuation des arbres morts en bordure de route qui présente un danger.

- Porte du bistrot : se renseigner sur les normes des portes ERP
- Porte de la boulangerie à changer : l'année prochaine
- Eclairage LED de la commune : 50 points lumineux pris en charge par la CCPFML et uniquement 3 par la commune.

Plus aucune délibération ni rien n'étant encore à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.